



DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE  
CANTON DE SAILLANS  
COMMUNE DE SAILLANS

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le douze juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS** : M. François PEGON (pouvoir pour M Michel-Henri BERNARD) ; M. Jean-François PECCOUD (pouvoir pour M. Alain MACHET) ; Monsieur Hervé ROMAND (pouvoir pour M Charles DESBOIS) ; Mme Nadine GUINARD ; M. Freddy MARTIN ; Mme Annette GUEYDAN ; M. Jean-Claude MIEGE ; Mme Bénédicte JAFFRE (pouvoir pour Mme Delphine FONTAYNE) ; Mme Michèle CLOUET  
**ABSENTS EXCUSES** : M Elie MAROGLOU ; M Michel-Henri BERNARD ; M. Charles DESBOIS ; Mme Delphine FONTAYNE ; M. Alain MACHET.

**ABSENTS NON EXCUSES:**

Date de la convocation : 8 juin 2012

**Secrétaire de séance** : Hervé ROMAND

**Quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de 9 conseillers municipaux à l'ouverture de la séance. 4 conseillers sont titulaires de pouvoir (mentionné ci-avant).

Nombre de votants : 13

Majorité des suffrages exprimés : 7

### Ordre du jour

- 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal
- 2) Prix de vente des lots du lotissement "le Grand Cèdre"
- 3) Vente du lot n°3 du lotissement "le Grand Cèdre "
- 4) Participation à l'assainissement collectif : modalités et fixation du montant
- 5) Mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 2ème classe par la communauté de communes du pays de Saillans (renouvellement de convention)
- 6) Convention avec le service d'assistance technique du conseil général de la Drôme (SATESE) pour l'exploitation de la station d'épuration communale - renouvellement
- 7) Décision modificative - budget général - chapitre 67 - dépenses exceptionnelles
- 8) Réalisation d'un carré du souvenir au cimetière - soutien du "Souvenir Français"
- 9) Extension du réseau basse tension – alimentation vestiaires sportifs
- 10) Renforcement du réseau basse tension – quartier Gourdon

### Informations et questions diverses :

- agenda des événements concernant la collectivité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOpte** l'ordre du jour tel que présenté et complété ci-dessus.

### 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance précédente transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance. A la demande de Mme Michèle CLOUET Monsieur le maire répond que la commission travaux sur la grande rue sera ouverte aux personnes extérieures compte tenu de son importance et de sa complexité. La réunion de cette commission présente une urgence moindre aujourd'hui du fait des retards imposés au projet par les sondages archéologiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**  
- ADOPTE le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal sans observations.

## 2) Prix de vente des lots du lotissement "le Grand Cèdre"

Monsieur le maire rappelle les délibérations des 14 décembre 2010 et 13 septembre 2011 et propose de modifier le prix décidé par délibération du conseil municipal pour le fixer à 100 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- FIXE le prix de vente des lots du lotissement le grand cèdre à 100 € TTC
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette décision

## 3) Vente du lot n°3 du lotissement "le Grand Cèdre "

Monsieur le premier adjoint indique que la commune a reçu une nouvelle offre d'achat émanant de Monsieur et Madame GROSSO pour le lot n° 3 du lotissement communal le Grand Cèdre selon les caractéristiques suivantes :

- lot n°3 (3 a et 3b) d'une superficie totale de 13 54 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées B 846 et B 852,
- prix de 135 400 € TTC (prix du m<sup>2</sup> fixé par le conseil municipal le 12 juin 2012 à 100 € TTC x superficie).

Il précise que l'acquéreur s'étant précédemment manifesté, invité à se prononcer rapidement pour confirmer son offre, a décidé de ne pas donner suite à sa proposition d'achat (M BIDAULT).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette proposition et d'autoriser la signature des pièces utiles à la vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- AUTORISE la vente du lot n° 3 du lotissement communal le Grand Cèdre à Monsieur et Madame GROSSO
- lot n°3 (3 a et 3b) d'une superficie totale de 1354 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles cadastrées B 846 et B 852,
- prix de 135 400 € TTC (prix du m<sup>2</sup> fixé par le conseil municipal le 12 juin 2012 à 100 € TTC x superficie).
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération et notamment la signature des actes relatifs.

## 4) Participation à l'assainissement collectif : modalités et fixation du montant

Monsieur le maire indique que la loi de finances rectificatives du 14 mars dernier a créé la participation à l'assainissement collectif (P.A.C.) au sein du code de la santé publique.

Cette participation est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) laquelle sera supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

A compter de cette date, il n'y a plus de lien entre les autorisations d'urbanisme et la participation pour l'assainissement et seul le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées constituera le fait générateur de la P.A.C.

Il appartient à la commune de délibérer pour maintenir les recettes de la collectivité, compétente en ce domaine, avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Deux possibilités de participation sont ouvertes : forfaitaire, ou fixée selon la superficie (m<sup>2</sup>) raccordée.

Il est proposé de retenir la solution forfaitaire, déjà retenue pour la P.R.E., plus lisible et simple à mettre en œuvre.

Le conseil municipal peut déterminer librement la valeur de la P.A.C. sans que celle-ci ne puisse toutefois excéder 80% du coût d'un assainissement individuel (code de la santé publique).

Les collectivités peuvent fixer un tarif différent pour tenir compte de la différence de situation des usagers : entre les constructions existantes (déjà équipées d'un assainissement individuel) et les constructions nouvelles.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le tarif comme suit :

- constructions existantes : 2000 €
- constructions nouvelles : 5000 €

Mme Michèle CLOUET demande de différer le vote pour obtenir des précisions sur le plan de financement et en particulier la valeur de la participation estimée pour les habitants.

***Il est convenu du report de ce point de l'ordre du jour au mardi 26 juin à 20 h 30 lors d'une nouvelle séance du conseil municipal. L'ordre du jour est modifié en conséquence.***

**4) Mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 2ème classe par la communauté de communes du pays de Saillans (renouvellement de convention)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002, par laquelle la Communauté de Commune du Pays de Saillans avait recruté un adjoint technique, que ce dernier était mise à disposition de la Commune de Saillans pour 50 % de son temps de travail, notamment afin d'assurer le suivi de la station d'épuration, et qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- DECIDE d'occuper un agent de la Communauté de Communes du Pays de Saillans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, sur un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps (803,50 heures de travail annuel) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Pays de Saillans.

**5) Convention avec le service d'assistance technique du conseil général de la Drôme (SATESE) pour l'exploitation de la station d'épuration communale - renouvellement**

Monsieur le deuxième adjoint rappelle qu'il s'agit de renouveler une convention avec le conseil général qui permet de bénéficier de l'assistance de ses services techniques pour assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DONNE son accord pour le renouvellement de la convention avec le conseil général pour l'assistance technique de l'exploitation de la station d'épuration,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision,

**6) Budget général - décision modificative n° 1 - chapitre 67 - dépenses exceptionnelles**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster la valeur d'un chapitre du budget général (section de fonctionnement) dont le montant a été dépassé de 19 €. Cela concerne le chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » consécutivement au remboursement d'un particulier pour une erreur sur le calcul de sa créance. Il convient, pour ce faire, de prélever sur le chapitre 011 (compte 616). Pour couvrir le besoin immédiat et d'éventuelles autres charges exceptionnelles pouvant survenir avant le terme de l'année civile, il est proposé de situer ce virement de crédit à hauteur de 300 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DONNE son accord pour la décision modificative ci-dessus,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision,

**7) Réalisation d'un carré du souvenir au cimetière - soutien du « Souvenir Français »**

Monsieur le conseiller municipal délégué indique que la commune ainsi que le « Souvenir Français » ont élaboré en partenariat un projet d'aménagement d'un « carré du souvenir » au sein du cimetière communal. Cet aménagement est destiné à rassembler, sur un mur à édifier, les différentes plaques et écrits déjà présents et à venir, établis en l'honneur des anciens combattants.

L'association le "Souvenir Français" s'est déclarée prête à soutenir ces travaux dont le coût se situe à moins de 2000 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DONNE son accord pour le projet de travaux pour la réalisation d'un carré du souvenir dans le cimetière communal,
- SOLICITE le soutien du souvenir français pour la mise en œuvre de ces travaux,
- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision,

**8) Raccordement au réseau basse tension – alimentation vestiaires sportifs**

Monsieur le deuxième adjoint expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification / raccordement au réseau BT de vestiaires sportifs

Dépense prévisionnelle TTC : 27514, 81 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 21 132,88 €  
Forfait communal : 1970,81 €  
Récupération de la TVA par le SDED : 4411,12 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- *Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,*
- *Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus,*
- *Décide de financer la part communale,*
- *S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'énergie SDED,*
- *Donne pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.*

**9) Renforcement du réseau basse tension – quartier Gourdon**

Monsieur le deuxième adjoint expose qu'à sa demande le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification / renforcement du réseau BT poste Gourdon

Dépense prévisionnelle TTC : 44500 € dont rémunération de maîtrise d'œuvre 1681.86 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED : 37206,45 €

Récupération de la TVA par le SDED : 7293.55 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- *Approuve le projet établi par le syndicat départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF,*
- *Donne pouvoir à M le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.*

***Informations et questions diverses :***

*Monsieur le quatrième adjoint évoque le projet de raccordement postal. Ce projet de dénomination des voies sans nom et de numérotation intégrale des habitations de la commune a fait l'objet d'une phase d'état des lieux achevée. Un plan a été élaboré. Il sera exposé dans le hall d'accueil de la mairie afin de recueillir remarques et observations du public pendant l'été. De même, les riverains des quartiers concernés par la dénomination d'une voie recevront un courrier de la mairie pour les informer et les inviter à formuler des propositions. Enfin, les écoles seront mises à contribution pour donner un nom en cas de besoin au terme de cette phase de concertation.*

*Monsieur le deuxième adjoint annonce la tenue d'une réunion publique le 3 juillet prochain à 20 h 00 portant sur la problématique de l'extinction de l'éclairage public la nuit. Celle-ci permettra d'aborder également le projet de raccordement postal.*

**La séance est close à 22h00**

**Le secrétaire de séance,**

**Hervé ROMAND**